

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 2 octobre 2017, à 19h30, sont présents :

M. Pierre M. Barre	M. Raymond Lavoie
M. Mario Riou	M. Éric Bérubé
Mme Jacqueline D'Astous	Mme Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire et **Mme Véronique Couture**, secrétaire-trésorière adjointe sont également présents, ainsi que sept (7) citoyens.

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-R-165 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-R-166 Il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2017 tel que lu en y apportant les modifications suivantes :

### 4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

17-R-167 Il est proposé par M. Mario Riou, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de septembre 2017 au montant de 74 002.33\$. Tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 02-10-2017.

### 5. CORRESPONDANCE

#### 5.1 PARTICIPATION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La secrétaire-trésorière adjointe explique les possibilités offertes. Après discussion entre les élus il est décidé de n'apporter aucun changement.

#### 5.2 ÉCOLE L'OISEAU CHANTEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

L'école l'oiseau chanteur de St-Mathieu demande une aide financière pour améliorer leur cours d'école. Après discussion les élus décident de traiter le sujet lors du prochain budget prévu en novembre.

#### 5.3 BUREAU DE POSTE - CHANGEMENT D'HORAIRE

A compter du 22 octobre les heures d'ouverture du bureau de postes seront les suivantes : Lundi et Mercredi de 9h à 12h, Mardi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 et le Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

#### 5.4 INVITATION SOUPER DE NOEL 50 ANS + POUR LE MAIRE ET LES ÉLUS

Les membres du Club des 50 ans et plus invitent le maire et ses membres du conseil à leur souper de Noël qui se tiendra le 18 novembre prochain. Puisqu'il y a des élections au mois de novembre le conseil décide d'attendre le résultat du scrutin.

## 5.5 L'ENSEMBLE VOCAL SYNERGIE

Après discussion les membres du conseil s'entendent sur le fait qu'ils ont déjà une choral a Saint-Simon donc aucun déboursé ne sera engager pour faire venir une choral de l'extérieur.

## 5.6 LA RESSOURCE

La demande est rejetée.

## 6. **DIRECTION GÉNÉRALE**

### 6.1 PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT MOTEL INDUSTRIEL SAINT-CLÉMENT

Règlement Numéro 247 décrétant une dépense de 1 300 000\$ et un emprunt de 1 300 000\$ pour la construction d'un motel industriel dans la municipalité de St-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques. Après discussion les élus s'entendent pour reporter le sujet.

### 6.2 MTQ NUISANCE SONORE

Attendu que le MTQ a formulé une demande dans leur lettre du 7 septembre afin que la municipalité retire son affiche d'interdiction du frein moteur puisque ce dernier est un équipement de sécurité. Le conseil constate que le MTQ a plutôt opté pour leur propre affiche ou il demande de faire attention au bruit.

### 6.3 RÉSOLUTION POUR ASSURANCES COLLECTIVES

Sujet déjà traité lors de la dernière réunion.

### 6.4 RÉSOLUTION EMBAUCHE MME VÉRONIQUE COUTURE ET CONGÉDIEMENT DE MME ROY AU POSTE DE DG

17-R-168

Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager officiellement Mme Véronique Couture pour combler le poste de secrétaire trésorière adjointe puisque Mme Gagnon Thérberge quittera pour un congé de maternité prochainement. Le salaire de Mme Couture sera de 15\$/h, à raison de 3 à 4 jours semaine.

Cette dernière est autorisée en l'absence de la directrice générale, à signer les documents et les chèques de la municipalité de Saint-Simon.

17-R-169

**Attendu que** Mme Roy a été remerciée de ses services;

**Attendu que** le conseil municipal considère que son curriculum vitae ne reflétait pas son expérience réelle dans le domaine municipal;

**Attendu que** le conseil n'a pas l'intention de fournir tout autre document que la présente résolution du conseil;

**Attendu que** le conseil désire finaliser le départ de Mme André Roy;

**En conséquence** Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lui payer ses 3 semaines de travail à raison de 28 heures semaine, tel que convenu lors de la résolution 17-R-159 ainsi que son compte de dépenses au coût de 24.95 \$. La secrétaire-trésorière adjointe lui transmettra une paie électronique pour régler ses heures, et elle lui fera parvenir cette résolution ainsi que sa cessation d'emploi par la poste sous peu.

## 6.5 JOURNAL L'HORIZON

17-R-170

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Journal l'Horizon à faire paraître un article sur la municipalité de Saint-Simon, au coût de 200 \$ plus taxes.

## 6.6 COMPLEMENT POSTE TEMPORAIRE DE LA DG

Différentes démarches ont été entreprises afin de combler le poste, jusqu'à maintenant rien de concluant. Nous poursuivons nos recherches.

## 6.7 CUEILLETES SUPPLEMENTAIRES DE BACS DE MATIERES ORGANIQUES POUR 2018

Le conseil décide de conserver le même nombre de cueillette pour l'année 2018.

17-R-171

## 6.8 TARIFS SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR 2018

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les tarifs 2018 présentés par la ville de Rivière-du-Loup en date du 25 septembre 2017, qui sont entre autres de 76 \$ la tonne métrique, pour les matières résiduelles provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès, comparativement de 70 \$ la tonne métrique pour 2017.

17-R-172

## 6.9 DEMANDE D'AFFICHAGE POUR REMPLACEMENT DG

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire paraître l'annonce dans le journal, sur le site internet d'Emploi-Québec, dans le bulletin municipal et sur le site de la municipalité.

## 6.10 RENOUVELLEMENT – SERVICE TÉLÉPHONIQUE AVOCAT

17-R-173

Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat de consultation téléphonique avec Me Soucy, au cout de 400\$

## 7. PROTECTION INCENDIE

### 7.1 BESOIN DE FORMATION 2018

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Simon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Simon prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 1 opérateur d'autopompe, 1 désincarcération et 1 officier non-

urbain, pour un total de 6 pompiers formés en 2018, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

17-R-174

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

## 8. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 10. URBANISME

### 10.1 FERMETURE D'UN ANCIEN CHEMIN (PORTION DE L'ANCIENNE ROUTE 10)

17-R-175

Il est proposé par Mme Jacqueline d'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer le tronçon de l'ancienne Route 10 situé sur les lots 4 336 490, 4 336 489, 4 336 216, 4 336 487 et 4 336 488.

### 10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-01 modifiant le Règlement numéro 132 de zonage

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Simon est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un règlement de zonage contenant des dispositions spécifiant, par zone, les constructions et les usages permis ou prohibés;

**ATTENDU QUE** en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'** étant donné la difficulté à déterminer les limites des zones V-1 et V-2 du plan de zonage de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** deux développements résidentiels se trouvent dans la zone F-1 et que les résidences de ces développements ne peuvent être louées de façon touristique;

**ATTENDU QU'** un terrain dézonée par la décision # 357855 à la CPTAQ n'a pas été joint à la zone villégiature adjacente à celui-ci par règlement.

**ATTENDU QUE** plusieurs dispositions du Règlement de zonage ne sont plus actuelles, peuvent porter à confusion, n'encadrent pas toute les demandes de travaux, sont parfois contradictoires et peuvent occasionner des embuches pour différent projets;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue 19 avril 2017

**ATTENDU QUE** le premier projet a été adopté le 1 mai 2017 lors de la séance régulière;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1 mai 2017 à 19h à la salle municipale ;

**ATTENDU QUE** le second projet a été déposé et adopté le 11 septembre 2017 ;

17-R-176

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Second projet du «Règlement 2017-01 modifiant le Règlement numéro 132 de zonage» soit adopté.

### 10.3 MODIFICATION À L'HORAIRE DE TRAVAIL DE L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

17-R-177

Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité de conseillers présents d'autoriser l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement de venir travailler une demi-journée de plus par semaine à la municipalité de Saint-Simon pour lui permettre d'avancer dans ses dossiers car une journée seulement ce n'est pas assez pour répondre à la demande des citoyens.

### 10.4 DEMANDE DE PONCEAU

L'employé municipal explique qu'un tuyau existant a été retrouvé sous le chemin, mais il y a eu un éboulis. Le contribuable s'occupera de sortir ce tuyau et fera des tests à savoir s'il peut utiliser ce même tuyau ou non. Les frais reliés à ces travaux seront défrayés par ce contribuable.

### 10.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2017-04 AUTOTISANT L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

17-R-178

Avis de motion est donné à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2017-04 autorisant l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement à délivrer des constats d'infraction sera adopté à une séance subséquente.

## 11. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 13. DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 14. FINANCES

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 15. VARIA

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si nous avons des partenaires pour 50 000\$. M. le Maire dit que oui et que l'information sera publique lors de la séance de novembre. S'informe aussi si la problématique du drain pluviale du centre-multifonctionnel sera réglé. Le maire dit que c'est prévu après la rénovation du bâtiment.

Un citoyen s'informe si les élus ont consulté les anciens employeurs lorsque la municipalité embauche de nouvelles personnes et si ce sera fait pour les futures personnes embauchées par la municipalité. M. le Maire répond que oui et qu'il continuera à prendre des références.

17-R-179

#### **17. LEVÉE DE LA RÉUNION**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 21h00

---

**Wilfrid Lepage**  
Président de l'assemblée

---

**Véronique Couture**  
Secrétaire-trésorière adjointe

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 23 octobre 2017, à 13h00, sont présents :

M. Pierre M. Barre	M. Raymond Lavoie
M. Clément Ouellet	M. Christian Toupin
Mme Jacqueline D'Astous	Mme Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire et **M. Dany Larrivée**, directeur général/secrétaire-trésorier.

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-R-180 Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point varia a cependant été supprimé afin de respecter le nouveau règlement concernant les conseils extraordinaires.

### 3. EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

17-R-181 Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder officiellement à l'embauche de M. Dany Larrivée en qualité de nouveau directeur général en remplacement de Mme Mylène Boucher, actuellement en congé maladie. Ce remplacement est indéterminé et dépend essentiellement de la durée d'absence de Mme Boucher et de sa date de retour au travail, le cas échéant.

Une entente a été formulée lors d'une rencontre le 14 octobre 2017 à 19h00 à la salle Ernest-Lepage à l'effet que le nouveau directeur devra effectuer 35 heures de travail par semaine du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00, incluant les réunions du conseil municipal et les réunions de travail ponctuelles, pour un traitement annuel de 43 000\$.

**Attendu qu'**une offre d'emploi a été publiée pour le poste de Directeur(trice) général(e)/secrétaire trésorier(e);

**Attendu que** 7 personnes ont déposé leur candidature;

**Attendu qu'**un comité de sélection a été formé;

**Attendu qu'**un candidat a été sélectionné et qu'un contrat de travail lui a été présenté;

**Attendu que** le candidat sélectionné a accepté le contrat présenté;

**En conséquence :**

Il est proposé par M. Clément Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski embauche M. Dany Larrivée au poste de Directeur général/secrétaire trésorier selon le contrat qui lui a été présenté. M. Larrivée sera à l'emploi de la municipalité de Saint-Simon de Rimouski en date du 23 octobre 2017.

**Que** le conseil autorise monsieur, Wilfrid Lepage, maire à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski avec l'employé concerné.

**Que** le conseil municipal autorise toutes actions nécessaires afin que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions.

#### **4. ÉMISSION D'UNE RÉOLUTION BANCAIRE POUR LE NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

17-R-182

Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Dany Larrivée, directeur général en remplacement de Mme Mylène Boucher soit autorisé par les membres du conseil municipal, à co-signer avec M. Wilfrid Lepage, maire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tous les documents inhérents aux transactions futures avec l'institution financière qui nous dessert dans la municipalité.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever la réunion à 13h25.

#### **6. PROCHAINES RÉUNIONS**

La prochaine réunion régulière du conseil le 6 novembre à 19h30 à la salle Ernest-Lepage.

---

**Wilfrid Lepage**  
Président de l'assemblée

---

**Dany Larrivée**  
Directeur général



Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 6 novembre 2017, à 19h30, sont présents :

M. Pierre M. Barre	M. Raymond Lavoie
M. Clément Ouellet	M. Christian Toupin
Mme Jacqueline D'Astous	Mme Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire et **M. Dany Larrivée**, directeur général/secrétaire-trésorier. Sont également présents cinq (5) citoyens.

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire présente le nouveau directeur général à l'assemblée et débute la lecture de l'ordre du jour.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-R-183 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-R-184 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017 tel que lu en y apportant la modification suivante :

Une erreur s'est glissée dans le descriptif des présences à la séance. Plutôt que de lire '*ainsi que sept (9) citoyens*', on aurait dû lire : '*ainsi que sept (7) citoyens*',

### 4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2017

17-R-185 Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois d'octobre 2017 au montant de 73 584,31 \$ tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 06-11-2017.

### 5. CORRESPONDANCE

#### 5.1 SALAIRE DES EMPLOYÉS D'ÉLECTION

17-R-186 M. Pierre M. Barre et M. Christian Toupin se retirent de la salle afin d'éviter tout conflit d'intérêt (huis clos), considérant que Mme Michelle Labrecque et Mme Françoise Beaulieu sont les conjointes des conseillers susnommés.

**CONSIDÉRANT** l'absence de directeur général et d'adjointe lors de l'organisation des élections municipales 2017, Mme Michelle Labrecque (présidente d'élection) et Mme Françoise Beaulieu (secrétaire d'élection) ont été mandatées pour effectuer ces tâches suite à une résolution adoptée lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 31 août 2017.

**CONSIDÉRANT** que le travail du directeur général et de l'adjointe en temps d'élection est rémunéré selon la nomenclature présentée ci-dessous et non pas aux taux horaires habituels déterminés par leur contrat de travail initial,

**CONSIDÉRANT** que le total d'heures de travail effectué totalise 40 heures pour la présidente d'élection et 65 heures pour la secrétaire d'élection, tout en tenant compte de la résolution 05-R-199 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017, de l'article de la

*Gazette Officielle du Québec* que le bulletin du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, un calcul a été effectué.

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a eu que confection de la liste électorale, qu'aucune élection n'a eu lieu et qu'aucune révision n'a été nécessaire, la rémunération proposée d'après la *Gazette Officielle du Québec* du 20 septembre 2017 et le bulletin no. 8 du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire* paru le 3 octobre 2017, se détaille de la façon suivante :

Le montant le plus élevé entre un montant fixe de 318\$ et une rémunération de 0,243\$/électeurs, soit  $0,243\$ \times 427 = 103,76\$$

**CONSIDÉRANT** les articles 1 et 6 de la section 1 de la résolution 05-R-199 figurant au règlement 2005-03 de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, la rémunération de la présidente d'élection est de 500\$, alors que celui de la secrétaire correspond au  $\frac{3}{4}$  de cette rémunération, soit de 375\$,

**CONSIDÉRANT** le règlement 2005-03 (résolution 05-R-199) adopté par la Municipalité concernant la rémunération du personnel électoral, et considérant le contexte particulier qui exigeait le besoin d'embaucher deux personnes pour effectuer les tâches reliées aux élections, le Conseil propose toutefois une rémunération de l'ordre de 600\$ pour le travail effectué, et ce, pour chaque personne employée.

**ATTENDU QUE** le dernier règlement sur la rémunération du personnel électoral a été déposé en 2005 et que celui-ci n'a pas été révisé depuis cette période et qu'il nécessite une actualisation,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, et voté à la majorité des conseillers présents, de fixer la rémunération de Mme Michelle Labrecque et de Mme Françoise Beaulieu à 600\$ chacune et de rédiger une nouvelle version du règlement pour références ultérieures.

**Pour : 4 Contre : 0 Abstentions : 2**

M. Pierre M. Barre et M. Christian Toupin sont invités à regagner leur siège à la fin du huis clos. La décision leur est alors rendue.

Une lettre de remerciement destinée à Mme Labrecque et Mme Beaulieu leur sera remise en témoignage de gratitude pour les services rendus.

## 5.2 REPRÉSENTATION DE LA FIRME MALLETT AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

17-R-187

Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la succursale de la firme comptable Mallette, située au 44, rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles, à représenter la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski auprès de Revenu Québec en ce qui concerne les documents fiscaux, les rapports financiers ou toutes autres informations reliées aux finances et à la comptabilité de la Municipalité.

## 5.3 MISE EN CANDIDATURE DE BÉNÉVOLES À LA 21<sup>E</sup> ÉDITION DES PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC

Le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, invite la population à présenter des candidatures de bénévoles et d'organismes s'étant impliqués dans le milieu. La date limite pour le dépôt des candidatures est le 5 décembre. Une cérémonie suivie d'une remise de prix aura lieu au printemps 2018.

Des noms de personnes impliquées dans le milieu ont été mentionnés, parmi lesquels on retient notamment ceux de Mme France Beauchesne, responsable de la bibliothèque municipale, Mme Mélanie Marier et les membres de la Brigade Verte, de même que M. Yan Roy, administrateur de la page Facebook Saint-Simon Média et membre du comité des communications de la municipalité.

Une invitation sera lancée dans le Bulletin municipal de novembre afin d'inviter la population à soumettre des candidatures avant la date limite de dépôt.

M. Christian Toupin et M. Clément Ouellet, conseillers, suggère de mettre sur pied un

comité de trois personnes afin de rédiger des descriptifs. Le point sera toutefois à rediscuter, puisque le directeur général s'engage lui-même à coordonner le suivi des courriels et à donner l'information aux citoyens intéressés à participer.

#### 5.4 CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL 2017

Le Comité des paniers de Noël 2017 invite la population à participer à sa campagne de collecte annuelle. À cet effet, une boîte de dépôt de denrées est mise à la disposition de la population à l'entrée de la salle municipale Ernest-Lepage. Des chèques ou mandats-postes peuvent également être envoyés à M. Jacques Audet ou M. Gilles Rioux, responsables du dit-comité.

### **6. DIRECTION GÉNÉRALE**

#### 6.1 RÉOLUTION BANCAIRE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

17-R-188 Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et appuyé à l'unanimité des conseillers présents, que M. Dany Larrivée, directeur général en remplacement de Mme Mylène Boucher, soit autorisé par les membres du conseil municipal, à co-signer avec M. Wilfrid Lepage, maire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tous les documents inhérents aux transactions futures avec l'institution financière qui nous dessert dans la localité (voir également la résolution 17-R-182).

#### 6.2 NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL RESPONSABLE DU PROJET DE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

17-R-189 Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité que M. Dany Larrivée, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, les formulaires et autres documents inhérents au projet du centre multifonctionnel.

La dite-résolution sera également envoyée à Mme Anne-Lise Tremblay du MAMOT ainsi qu'à M. David Lévesque de Développement économique du Canada pour actualiser leur dossier relatif aux subventions octroyées pour le centre multifonctionnel.

#### 6.3 ACCÈS À CLICSÉCUR

17-R-190 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et adopté à l'unanimité

**QUE** M. Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tous les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin. Ce document révoque également l'accès à madame Mylène Boucher, ancienne directrice générale présentement en congé maladie, et ce, jusqu'à ce que Mme Boucher reprenne son poste. Il s'agit donc d'une révocation temporaire d'une durée indéterminée ;

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

**EN CONSÉQUENCE**, l'administrateur de la Municipalité appose sa signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

#### 6.4 INSCRIPTION À COURS DE PERFECTIONNEMENT POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE EN LIEN AVEC LA LOI 122

17-R-191 Il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, d'autoriser à M. Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à s'inscrire au cours de perfectionnement pour la direction générale en lien avec la loi 122 portant sur les pouvoirs des municipalités en matière de fiscalité municipale et de développement économique, en matière d'aménagement, d'urbanisme et de reddition de comptes aux citoyens.

**ATTENDU QUE** le coût d'inscription pour les membres de l'ADMQ est de 522\$ (si l'inscription est effectuée avant le 13 décembre 2017).

**ATTENDU QUE** la formation se déroulera sur deux jours à raison de 7 heures par jour

**ATTENDU QUE** les ateliers se donneront à Rivière-du-Loup et que les frais de transports du directeur général seront portés au compte de dépense

**ATTENDU QUE** la formation proposée constitue une mise à jour concernant les nombreuses modifications à la loi 122

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil autorise M. Dany Larrivée à effectuer son inscription auprès de l'ADMQ afin que celui-ci soit aux faits des nouvelles réglementations en vigueur.

#### 6.5 REMBOURSEMENT DE TAXES SUITE À LA VENTE D'UNE POSSESSION

Il a été porté à l'attention du Conseil que M. Claude Benoît réclamait le remboursement de deux chèques post-datés encaissés par erreur. Il a été porté à l'attention de l'administration municipale que le paiement de taxe pour le lot de M. Benoît, situé au 65, route de la Grève, avait été effectué en totalité pour l'année, alors que le dit-lot a été vendu le 21 août 2017 à M. Lucius April.

La somme mentionnée est de 506,06\$, soit deux chèques de 280,03\$. Un suivi a été fait par Mme Véronique Couture, adjointe à la Municipalité. Le dossier est toujours ouvert, puisqu'il s'agit d'une erreur administrative (les deux chèques post-datés ayant été encaissés par erreur, alors qu'ils auraient dû être annulés).

Ce point devra être reporté à la séance du conseil municipal du 4 décembre prochain.

### **7. URBANISME**

#### 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-04

En l'absence de Mme Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiments et en environnement, le point a été reporté à une rencontre ultérieure.

#### 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01

En l'absence de Mme Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiments et en environnement, le point a été reporté à une rencontre ultérieure.

#### 7.3 DEMANDE D'APPUI DU ARABSL

17-R-192 Il a été proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité, qu'une lettre d'appui à l'ARABSL devra être rédigée et envoyée à qui de droit afin de soutenir la cause auprès des producteurs agricoles et des propriétaires terriens de la région.

#### 7.3 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF D'URBANISME

17-R-193 Il a été proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité, que Mme Sarah Gauvin soit nommée secrétaire et personne-ressource pour les dérogations mineures, alors que M. Raymond Lavoie est nommé en qualité de conseiller pour le compte de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski.

#### 7.4 PROMOTION DU SENTIER SUR LE CHEMIN CÔTÉ JUSQU'AU PORC-PIC

Le directeur général résumé la proposition de Julien Harvey, aménagiste pour la MRC. Le projet soumis à la Municipalité consiste en la promotion des activités et infrastructures locales auprès des touristes et de la population de la MRC. Celui-ci implique la pose d'affiches avec cartes géographiques montrant les divers attraits de la municipalité, notamment pour les sentiers d'hiver et d'été sur le chemin Côté jusqu'au Porc-Pic.

Dans un message envoyé par courriel, M. Julien Harvey propose d'élaborer la carte en soi, alors que le présentoir (le support de la carte) devra être fabriqué. Le directeur général de la Municipalité est alors entré en contact avec M. Philippe Veilleux du SADC au début du mois de novembre afin d'obtenir une liste de noms de fabricants d'affiches, puisque celui-ci

avait déjà discuté d'un projet similaire pour la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges. Il existe actuellement 5 compagnies spécialisées dans le domaine dans un rayon de 100 km, dont Enseignes Bélanger et Enseignes RDL inc. de Rivière-du-Loup, Image BSL de Rimouski, Olivier Lebel de Trois-Pistoles et Enseignes Pic-Bois de St-Cyprien.

M. Jean-Claude Thibault, un des citoyens dans l'assistance lors de la séance, intervient afin de rectifier certains faits concernant le dit-sentier. Il semble que le sentier en soi n'est pas entretenu sur une base régulière et qu'il n'existe aucun responsable désigné afin de l'entretenir adéquatement. M. Thibault souligne qu'il est la seule personne qui s'en occupe depuis une certaine période et qu'advenant une promotion accrue du sentier et de ses activités, il ne pourrait en assurer l'entretien. Précisons qu'il s'agit d'une contribution volontaire et que M. Thibault doit lui-même régler ses dépenses au niveau de l'essence et que ce dernier ne bénéficie d'aucune rémunération pour le travail d'entretien exécuté.

Il est proposé par le Conseil d'entrer en contact avec M. Julien Harvey afin de lui exposer ces faits. Le projet demeurera donc en suspend pour le moment. Une personne responsable de l'entretien du sentier devra être nommée. À cet effet, le Comité des loisirs, de même que le Comité de développement, devront être appelés à se réunir afin d'étudier la faisabilité du projet dans le futur, en plus d'entreprendre des démarches pour trouver un bénévole pouvant prendre en charge l'entretien en tant que tel.

Le point est donc reporté à une réunion ultérieure.

#### 7.5 DÉDOMMAGEMENT POUR LES DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AU PRINTEMPS 2017

17-R-194

**ATTENDU QUE** le 24 octobre dernier, M. Guy Adam, chef d'équipe de la Direction du rétablissement pour le gouvernement provincial nous annonçait qu'une aide financière pouvait être accordée à la Municipalité suite aux conditions météorologiques du printemps 2017. Cette aide aux sinistrés consiste en un remboursement de 50% des frais encourus pour la restauration des infrastructures endommagées par l'eau ou les glaces.

**ATTENDU QU'**il est stipulé que les travaux de bris de couvert de glace du mois d'avril 2017 peuvent être remboursés en partie. La facture no. 2593 émise par Excavation Robert Fournier doit être envoyée à M. Adam afin de réclamer le montant de la dite-facture qui comporte deux dépenses potentielles admissibles, à savoir le montant de 100,00\$ pour les travaux sur l'embâcle de la rivière (Yvon Ouellet) le 6 avril 2017, de même que des travaux de bris de glace aux installations de traitements des eaux usées effectués le 27 mars 2017 au montant de 229,95\$. Un remboursement estimé entre 50\$ et 165\$ peut alors être envisagé, dépendamment de l'admissibilité de ces dépenses auprès du ministère concerné. La facture sera envoyée au chef d'équipe de la Direction du rétablissement au courant du mois de novembre.

Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de fournir à la Direction du rétablissement toutes preuves de dépenses relatives aux travaux et interventions effectués auprès des infrastructures de la municipalité au printemps 2017 afin d'effectuer la réclamation annoncée.

Un formulaire de réclamation pour le *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* devra être rempli et soumis au ministère concerné.

#### 7.6 DEMANDE DE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT ET À L'AQUEDUC POUR LA SOCIÉTÉ MAJECO

17-R195

Une demande d'autorisation rédigée par M. Richard Caron auprès de Mme Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiments et en environnement, a été déposée afin d'effectuer un branchement à l'égout et à l'aqueduc pour la Société Majeco, située au 2, Route St-Mathieu.

**ATTENDU QU'**une partie des travaux devra être assumée par la municipalité à l'entrée de l'entreprise à partir de la Route de la gare où des travaux d'excavation devront être effectués.

**ATTENDU QUE** les services d'un employé de la Ville de Trois-Pistoles devront être demandés afin d'effectuer avec expertise le branchement à l'aqueduc et à l'égout,

**ATTENDU QUE** la compagnie Excavation Robert Fournier devra être contactée pour effectuer les travaux préparatoires d'excavation,

**ATTENDU QUE** les frais de raccordement et les travaux de plomberie devront être défrayés par la Société Majeco,

**ATTENDU QUE** les travaux demandés consistent en un branchement à l'égout via un conduit de 4 pouces de diamètre destiné à un usage domestique courant de même qu'un branchement à l'aqueduc de 3/4 de pouces de diamètre à l'usage de deux employés réguliers et de deux employés occasionnels dont le débit est estimé à environ 100 L,

**ATTENDU QUE** la demande a été approuvée par Mme Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiments et en environnement,

**ATTENDU QUE** Mme Guylaine Gagnon, conseillère, retire son vote en raison d'un conflit d'intérêt,

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents, d'autoriser les travaux de branchement à l'égout et à l'aqueduc pour la Société Majeco.

**Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 1**

## **8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE TRACTEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

M. Fernand D'Astous, employé municipal pour le service de voirie et des travaux publics, propose d'effectuer des achats de matériel afin de revitaliser l'équipement actuel.

M. D'Astous suggère de faire l'acquisition d'une débroussailleuse déportée afin d'entretenir les bords de chemins et les fossés. Ce dernier affirme que la faucheuse fixée au tracteur est désuète et sujette à des bris fréquents, ce qui ralentit le travail et occasionne des coûts d'entretien réguliers. M. D'Astous ajoute également que le coût à l'achat pour un tel équipement est estimé à 4000\$ pour une débroussailleuse déportée de 25 à 35 forces mesurant environ 4 pieds de large. Il est toutefois stipulé que le tracteur de la Municipalité peut supporter un équipement adapté pour un tracteur de 26 forces. L'employé municipal mentionne qu'une absorption des coûts à l'achat pourrait être faite, considérant que le coût de débroussaillage des bords de chemin par contrat est facturé au coût de 95\$/h et que le travail prend généralement 40 heures, pour une facture totale estimée à 4000\$ par année.

En point 8.2 de l'ordre du jour, il était fait mention d'une demande de soumission auprès du Groupe JLD-Laguë, dépositaire John Deere à St-Anaclet, pour l'achat d'une cabine chauffée équipée d'essuie-glace et de lumières de travail. Le point n'a cependant pas été abordé au cours de la présente séance, compte tenu du fait que l'ensemble des conseillers ont estimé qu'un inventaire des priorités pour l'achat d'équipements ainsi qu'un budget relié à ces dépenses soient élaborés afin de cibler les besoins de la Municipalité en matière d'équipements de voirie.

On souligne finalement que le tracteur actuel pourrait difficilement supporter la débroussailleuse déportée ou d'autres équipements lourds tels qu'un souffleur à neige ou un godet de pelle (bucket). Il est également mentionné dans l'assistance qu'une escorte pour le débroussaillage pourrait être envisagée si la réglementation l'exige. Le coût de cette mesure de sécurité devra donc être à prévoir au niveau du budget le cas échéant.

Le point 8.1 est reporté à une réunion ultérieure. M. Christian Toupin, conseiller, propose qu'un inventaire des besoins en matière d'équipements de voirie, un plan d'acquisition et un budget devront être élaborés avant d'entreprendre d'autres démarches.

## 8.2 SOUSSION POUR L'ACHAT D'UNE CABINE CHAUFFÉE POUR LE TRACTEUR DE LA MUNICIPALITÉ

Le point 8.2 est reporté à une réunion ultérieure. Un inventaire des besoins en matière d'équipements de voirie, un plan d'acquisition et un budget devront être élaborés avant d'entreprendre d'autres démarches.

## 8.3 SUBVENTION DU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DES RANG 1 ET RANG 2 OUEST

17-R-196

Une lettre de Ministre Laurent Lessard a été envoyée à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski le 21 septembre 2017 afin de nous informer que le Ministère de Transport du Québec accordait à la Municipalité la somme de 20 000\$ échelonnée sur trois ans pour effectuer des travaux au rang 1 et rang 2 Ouest (dossier no. 00026416-1-11055). L'aide financière en question est répartie en trois versements, dont un versement de 8000\$ pour l'année budgétaire 2017-2018, un second versement de 8000\$ pour l'année 2018-2019, et un dernier versement de 4000\$ pour la dernière année. Le directeur général précise que la première somme de 8000\$ devra être dépensée d'ici le 16 février 2018, faute de quoi la somme octroyée ne pourra être récupérée.

Suite à une étude des formulaires de vérification de balance rédigés par la firme Malette entre mars et septembre 2017, le directeur général précise qu'aucune dépense n'a encore été faite dans les dits-rangs.

**COMPTE TENU QUE** la somme de 8000\$ a été octroyée par le MTQ à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski pour effectuer des travaux dans le rang 1 et le rang 2 Ouest,

**COMPTE TENU QUE** la date limite pour effectuer les travaux et fournir une preuve auprès du Ministère des Transports pour confirmer les dépenses de la Municipalité pour l'année budgétaire 2017-2018 est établie au 16 février 2018,

Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'utiliser la somme de 8000\$ pour effectuer des travaux prioritaires chez M. Bergeron au rang 1 (estimé à 5000\$). Advenant une dépense moindre que celle prévue pour les travaux chez M. Bergeron, la somme restante sera utilisée pour effectuer des travaux chez M. Jean-Pierre Bérubé pour le déplacement de ponceau se trouvant sur le chemin du rang 2 Ouest (estimé à 2000\$). Voir le point 8.7 à ce sujet.

## 8.4 ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Des problèmes d'automatisation sont survenus aux installations de traitement des eaux usées. Ecol'eau a dû effectuer une vérification des vannes dont le coût s'élève à 667\$. Il s'avère que la vanne no.3 est hors d'usage et qu'elle ne peut être réparée. L'achat d'une nouvelle vanne est estimé entre 4000 et 5000\$. Toutefois, ce changement n'a pas à être effectué immédiatement, car les trois vannes restantes peuvent suffire pour les besoins de l'hiver. Cette dépense devra être placée au budget 2018-2019. Un budget pour l'entretien devra également être prévu.

Le changement d'ordinateur et la reprogrammation du système pour assurer l'automatisation a également été fait par Automation D'Amours. Cette dépense s'élève à 1821,66\$.

M. Christian Toupin, conseiller, propose d'étudier le budget pour l'année 2018-2019 avant de faire l'achat d'une nouvelle vanne, puisque l'employé de la voirie, M. D'Astous, nous assure que les deux vannes en place suffisent à la demande hivernale.

Le point sera donc reporté à une rencontre ultérieure suite à l'élaboration d'un budget.

## 8.5 ACHAT D'ABRIS TEMPORAIRES POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il a été porté à l'attention de la direction que l'accès du sous-sol situé au sud-ouest du centre multifonctionnel n'est pas protégée contre les intempéries. Étant donnée l'obstruction possible des drains (trappes à sable) qui y sont installés et pour être conforme avec les exigences de l'assureur, nous devons protéger cette entrée/sortie de secours contre le gel et l'accumulation de neige.

Le coût d'un abri permanent (de style cabanon) s'avérant trop coûteux, M. Wilfrid Lepage, maire, propose de faire des demandes de soumissions pour l'achat d'un abri de portique en toile (de style Tempo) afin de protéger cette entrée.

Un abri de 12 pieds 2 pouces de long x 4 pieds 8 pouces de large devra être acheté. La différence de coûts entre un abri pré-fabriqué et un abri fabriqué sur-mesure devra être évaluée afin d'estimer les coûts. Il faudra également évaluer s'il convient de se procurer du matériel neuf ou du matériel usagé, si un abri de portique avec porte ou un simple garage de toile pourrait suffire.

Un citoyen dans l'assistance intervient et désire savoir pourquoi des abris fixes n'ont pas été commandés à l'entrepreneur alors que le centre multifonctionnel était en construction et ne comportait pas encore de revêtement. Celui-ci ajoute que s'il y a un besoin d'attacher les abris temporaires au bâtiment pour que ceux-ci demeurent stables en cas de vent, cela deviendra compliqué. Monsieur le maire et M. Clément Ouellet, conseiller et responsable du comité chapeautant le projet du centre, précisent que des décisions ont été prises lors de l'adoption des plans afin de réduire les coûts ; le choix de ne pas faire construire d'abris permanents découlant de ces décisions d'ordre économique. Monsieur Christian Toupin, conseiller, rajoute que si certains éléments proposés au début du projet avaient été conservés, la contribution du milieu étant de 30 000\$ aurait alors été insuffisante. Les choix qui ont été faits découlent donc d'une évaluation relative aux besoins de la municipalité et aux moyens dont elle dispose.

M. Clément Ouellet propose que des abris temporaires soient achetés afin de préparer le centre multifonctionnel pour la saison hivernale. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Une demande de soumission pour des abris standards et des abris sur mesure devra donc être faite par le directeur général au courant des prochaines semaines.

## 8.6 COUPE PRÉVENTIVE D'ARBRES ET DE BRANCHES

Suite à une demande de citoyen, il a été convenu de préciser la procédure adoptée par la Municipalité en ce qui concerne la coupe d'arbres à la jonction des terrains privés et des voies de circulation entretenues par la Municipalité.

Le directeur général est entré en contact avec M. Fernand D'Astous, employé municipal responsable de la voirie et des travaux publics. Ce dernier explique qu'avant de couper un arbre ou des branches sur un terrain privé, une permission est demandée aux propriétaires. Cela exclut toutefois la coupe préventive en cas de nuisance publique, pour des raisons de sécurité ou toutes autres situations exigeant une intervention immédiate. Le cas échéant, l'employé municipal peut couper les branches et les arbres jugés dangereux sans permission des propriétaires, puisqu'une prise de décision doit être faite rapidement.

Les branches sont laissées sur place, alors que le bois est coupé en billots de 4 pieds et laissé au propriétaire s'il peut le rejoindre, alors que ces billots peuvent être laissés sur place si le propriétaire est absent (ce dernier cas s'applique notamment aux terrains occupés par des chalets d'été).

Certains aspects abordés en cours de séance ont été soulevés et devront être discutés lors d'une rencontre ultérieure à savoir si la facturation relative au temps de travail de l'employé municipal doit être facturé au propriétaire si l'on coupe sur son terrain. M. Christian Toupin, conseiller, mentionne que si des arbres dangereux sont identifiés suite à une inspection de la municipalité et qu'une période est donnée au propriétaire pour les abattre, il serait normal que si ce propriétaire n'agit pas dans le délai imparti, que les travaux soient effectués aux frais du propriétaire en question



ou si la Municipalité doit défrayer les coûts de l'opération, dans les cas où l'arbre ou la branche nuisible est en dehors de l'emprise de la Municipalité et, de fait, d'ordre privée et non publique.

Une rencontre avec l'inspectrice en bâtiments et en environnement Sarah Gauvin devra être organisée afin de connaître de façon claire qu'elle est l'emprise de la Municipalité par rapport aux terrains et chemins privés dans Saint-Simon-de-Rimouski. Une résolution suite à cette rencontre devra être rédigée puis soumise au conseil municipal pour approbation ou modification en vue de l'édiction d'un règlement.

#### 8.7 DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UN PONCEAU SITUÉ AU RANG 2 OUEST

17-R-197

Suite au redressement de son fossé et à la pose d'une nouvelle conduite pour l'écoulement des eaux (calvette), de même qu'à la destruction d'un ancien bâtiment, M. Jean-Pierre Bérubé demande que soit déplacé un ponceau sur son terrain situé sur le chemin du 2<sup>e</sup> rang Ouest.

Le ponceau de ciment existant devrait être déplacé d'environ 40 pieds afin de libérer cet espace destiné à l'agriculture.

Une demande officielle auprès de Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiments et en environnement, a été faite. Le déplacement du ponceau devra également être mis au budget, puisque le coût de l'opération est estimé à 2000\$. M. Fernand D'Astous, dans l'assistance, rajoute que le ponceau devra peut-être être détruit, compte tenu qu'il est en béton et donc difficilement déplaçable.

Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité, d'utiliser une partie des 8000\$ de subvention octroyés par le MTQ en septembre dernier afin d'absorber les coûts de travaux. Il est toutefois précisé que cette réfection de ponceau ne sera faite cette année que s'il reste une portion de subvention pour le faire. Advenant un dépassement de coûts pour les travaux prioritaires annoncés au rang 1 (voir point 8.1), les travaux chez M. Bérubé seront remis au budget 2018-2019 et seront reportés au printemps ou à l'été 2018.

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

#### 9.1 INVITATION DE L'ORGANISME UNIVERS-EMPLOI POUR LE PROGRAMME PLACE AUX JEUNES

L'organisme Univers-Emploi invite les employeurs de la région à présenter leur intérêt pour le recrutement de nouveaux travailleurs parmi les nouveaux arrivants et souligne que des séjours exploratoires pour les nouveaux auront lieu prochainement dans les 11 municipalités de la MRC.

Au cours de ces séjours, l'organisme présente aux nouveaux arrivants les attraits, activités et emplois disponibles dans la région. Une annonce dans le bulletin municipal sera publiée afin de faire appel à des ambassadeurs de la municipalité pour présenter Saint-Simon-de-Rimouski à ces nouveaux arrivants.

#### 9.2 INVITATION DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS AU SOUPER DE NOEL 2017

Le Club des 50 ans et plus invite la population à son souper de Noël annuel qui se tiendra le samedi, 18 novembre 2017 à 17h30 à la salle municipale Ernest-Lepage. Le repas, au coût de 23\$, sera suivi d'une soirée de danse.

### **10. PROTECTION INCENDIE**

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

### **11. AFFAIRES JURIDIQUES**

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 12. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 13. DÉVELOPPEMENT

### 13.1 PLAN D'AMÉLIORATION DE LA SIGNALISATION

M. Christian Toupin, conseiller, résume ce point apporté au conseil à titre informatif et rappelle qu'un plan d'amélioration de la signalisation avait été proposé à la Municipalité au courant de l'automne 2016 par le Comité de développement de Saint-Simon-de-Rimouski et que le Conseil avait, par la suite d'une résolution, demandé à ce comité de le mettre en œuvre. La seconde priorité parmi les propositions du plan touche essentiellement le repositionnement et/ou le rafraîchissement des affiches de bienvenue à l'entrée de la municipalité.

Il sera peut-être nécessaire de changer l'emplacement des affiches de bienvenue actuelles dans le village afin qu'elles soient plus visibles.

Le directeur général de la Municipalité a contacté Philippe Veilleux du SADC, puisque celui-ci a déjà fait des demandes de soumissions pour des affiches semblables pour la Ville de Trois-Pistoles. Six fabricants d'enseignes ont été répertoriés, il s'agit de :

Enseignes Bélanger et Enseigne RDL (Rivière-du-Loup), Enseignes Pic Bois (St-Cyprien), Olivier Lebel (NNDN), Images BSL (Rimouski) et l'Enseignerie (Saint-Michel-de-Bellechasse).

M. Christian Toupin, conseiller, aborde l'amélioration des affiches de bienvenue installées aux entrées Est, Ouest et d'en ajouter une nouvelle à la jonction des municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Simon. M. Toupin suggère que ces affiches soient également dotées d'idéogrammes afin d'y identifier les divers services de passage sur la route 132 et la route Saint-Mathieu/Saint-Simon, notamment la station-service et le centre multifonctionnel.

M. Lepage suggère de mettre ce point au budget 2018-2019 à la fin du mois de novembre.

### 13.2 STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Le site Internet de la municipalité devrait être rafraîchi afin de rendre accessibles les services et les attraits de Saint-Simon-de-Rimouski auprès du public. En ce sens, M. Christian Toupin, conseiller, propose qu'un plan de communication soit rédigé par le Comité des communications, afin d'établir des priorités et les besoins de la localité. Suite à l'élaboration de ce plan, une personne-ressource devra être engagée afin de réaliser les différents éléments de celui-ci.

Il a été rajouté par la suite par M. Lepage et M. Dany Larrivée de déléguer le chantier de réaménagement du site web à une personne engagée au départ, alors que les mises à jour ponctuelles qui suivront devraient être effectuées par le directeur général et son adjointe.

La personne mandatée devra principalement revitaliser, reconstruire et réaménager le site web en plus de s'attaquer à d'autres points identifiés dans le plan de communication. Pour y parvenir, il a été suggéré de faire une demande au Programme de subventions salariales d'Emploi-Québec qui couvre 30 à 50% du salaire de la personne engagée (au taux maximal du salaire minimum), et ce, à raison de 35h/semaine pour une durée de 16 semaines. Des démarches en ce sens seront entreprises ultérieurement après qu'un plan de communication aura été établi et que celui-ci aura été approuvé par le Conseil.

Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

## 14. FINANCES

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## 15. DOCUMENTS LÉGAUX

### 15.1 RÉVISION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

17-R-198

Il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**ATTENDU QUE** des coquilles ont été identifiées dans la présentation de la version de septembre 2016 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux,

**ATTENDU QU'**une version mise à jour et corrigée doit être remise aux élus municipaux afin de signer la nouvelle version du document,

**CONSIDÉRANT** la création d'un espace pour la signature du document à la fin de l'annexe 1, la correction nécessaire de l'intitulé de l'annexe 2 (faussement désignée comme étant l'annexe 1) et la précision de son contenu par le sous-titre 'Interprétation jurisprudentielle des sources législatives',

**EN CONSÉQUENCE**, une nouvelle version datée de novembre 2017 devra être remise à chaque élu municipal pour signature et dépôt et transmise au MAMOT.

### 15.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17-R-199

Chaque conseiller a remis au directeur général une déclaration d'intérêts pécuniaires. Le dépôt du document auprès du Ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire (MAMOT) sera envoyé à M. Denis Côté suite au conseil municipal.

## 16. VARIA

Une citoyenne dans l'assistance souligne l'attribution de deux fleurons par Fleurons Québec à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski d'après un rapport d'évaluation rédigé en août 2017. Le même rapport souligne les points forts de la municipalité et émet certaines recommandations pour accroître la qualité de vie citoyenne et contribuer à la fréquentation de l'endroit par les passants et les touristes.

Le rapport a été envoyé à chacun des élus municipaux et sera communiqué à la population dans le prochain bulletin municipal.

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a débuté à 21h30.

## 18. LEVÉE DE LA RÉUNION

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Raymond Lavoie conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever la réunion à 22h02.

**Wilfrid Lepage**  
Président de l'assemblée

**Dany Larrivée**  
Secrétaire-trésorier par intérim